

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE DE BLACE
MAIRIE
36 RUE ADOLPHE VALETTE
69460 BLACE



FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.3 - DUREE DU MARCHE	3
1.4 ASSURANCE DU TITULAIRE	3
<u>ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 – REGLEMENTATION – SPECIFICATIONS QUALITATIVES</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 : DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 5 : PRIX</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 8 : AVANCE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 9: SOUS- TRAITANCE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 11 : - SANCTIONS EN CAS DE DISCONTINUTE DU SERVICE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 12 : APPROVISIONNEMENT D'OFFICE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 13 : ASSURANCES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 14 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 15 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>8</u>

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord cadre

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la fabrication et la livraison de repas en liaison froide ainsi que la fabrication et la livraison occasionnelle de repas froids pour pique-niques.

Lieu(x) d'exécution : restaurant scolaire de Blacé

Accord-cadre à bons de commande :

Le nombre de repas « enfants » peut varier de 40 à 160 repas maximum pour le restaurant scolaire et de 2 à 20 repas par jour pour le portage des repas aux personnes âgées (Centre Communal d'Action Sociale).

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre exécuté par bons de commande conformément à l'article R2162-2 du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins de la commune conformément aux dispositions prévues au CCTP.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement deux fois. Les reconductions sont d'un an chacune. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La commune a la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre et, le cas échéant, en informe expressément le titulaire deux mois avant l'échéance de la période en cours. En cas de non-reconduction, celle-ci ne donne lieu à aucune indemnité et le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Les bons de commande sont conclus ou émis durant la période de validité du marché. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.

1.4 Assurance du titulaire

Le titulaire est tenu, au titre du présent contrat passé avec la commune de Blacé, de garantir la responsabilité professionnelle et civile qu'il est susceptible d'encourir à raison des dommages causés aux tiers en vertu de l'article 1384 du code civil, que ces dommages soient causés :

- Par le personnel salarié de l'entreprise ou toute personne sous la responsabilité de celle-ci dans l'activité nécessitée par l'exécution du contrat, quelle que soit la nature et la gravité de ces personnes, y compris des sous-traitants agréés

- Par le matériel ou les produits utilisés

- Du fait des prestations exécutées ou du fait d'un événement engageant la responsabilité du titulaire.

Seront notamment couverts tous les risques d'intoxication alimentaire.

Le titulaire du marché sera tenu de présenter au début de chaque année d'exécution de la prestation une attestation délivrée par la compagnie d'assurance détaillant la nature et l'étendue des garanties et justifiant du paiement de la prime afférente à l'année en cours.

Article 2 - Pièces constitutives de l'accord-cadre

- Acte d'engagement et l'annexe 1 (bordereau des prix unitaires),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification,
- Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services courants, pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le marché
- les bons de commande

2.1 - Pièces à fournir en plus des pièces constitutives du marché :

- Assurance responsabilité civile et Professionnelle (risque intoxication alimentaire),
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2),
- RIB
- Tous les documents permettant d'évaluer les compétences techniques et professionnelles de l'entreprise,
- Les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter),
- Certificats de capacité ou de qualification professionnelle,
- Liste des références des prestations similaires assurées par l'entreprise (pour chaque référence, le candidat devra communiquer les coordonnées d'un responsable que la collectivité pourra contacter),
- la liste des grammages (poids net cuit),
- exemples de menus sur 10 repas,
- plan alimentaire et fiches techniques des menus.

2.2 - Pièces générales :

- Code de la commande publique,
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.), fournitures courantes et de services issus de l'arrêté du 19/1/2009
- Les normes législatives et réglementaires, règlements de sécurité, code du travail, règlements sanitaires, etc.
- Circulaire interministérielle n°2001.118 du 25 juin 2001(NOR : MENE0101186C),
- Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Ces documents non joints au dossier sont réputés connus du prestataire qui en accepte intégralement les dispositions.

2-3 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché :

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par les avenants ou décisions de poursuivre.

Article 3 – Réglementation – spécifications qualitatives

Les denrées utilisées dans la confection des repas doivent répondre aux dispositions communautaires et nationales concernant les denrées alimentaires comme précisé à l'article 2.3 du CCTP

Article 4 : Délais d'exécution ou de livraison

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. Le marché part à la date du 1^{er} septembre 2021.

Article 5 – Prix

5.1 Caractéristique des prix :

Les prix unitaires du marché sont ceux inscrits sur le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement. Les prestations du marché concerné sont rémunérées en application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

5.2 Détermination des prix :

L'entreprise doit inclure dans son offre de prix la totalité des prestations nécessaires à la préparation et à la livraison des repas conformément aux règlements et normes en vigueur, ainsi qu'aux présents CCAP et CCTP.

Le prix de base initial est établi à la date d'entrée en vigueur du marché et sera celui figurant dans l'acte d'engagement.

La commune peut être amenée à demander des prestations exceptionnelles : le prix de celle-ci sera à déterminer d'un commun accord entre les deux parties.

Pour chaque catégorie de repas, le prix de base initial est le prix unitaire qui se compose ainsi :

- Prix du repas HT
- Taux légal de TVA

5.3 Révision des prix :

Les prix s'entendent fermes jusqu'au 1/09/2022.

Les révisions interviendront au 1^{er} septembre de chaque année, à partir de la deuxième année. Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de la remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Ils évolueront conformément à la formule d'ajustement suivante :

$$P = P_0(0.15+0.85 s/s_0)$$

Dans laquelle :

P : le prix nouveau révisé

P₀ : le prix d'origine

S₀ : indice à la date de remise des offres

S : valeur du même indice à la date de révision

S= indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole +DOM, base 1998) – repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

L'application de la révision incombera au titulaire dans sa facturation. A l'appui de sa facture comportant le prix révisé, le titulaire devra fournir les justificatifs (notamment la copie des indices révisés de l'INSEE) permettant à la commune de contrôler l'application de la formule de révision.

Dans le cas où des dispositions légales et réglementaires ne permettraient pas l'application de la présente clause de révision ces nouvelles dispositions s'y substitueraient d'office.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Article 7 : Garanties financières

Sans objet

Article 8 : Avance

Une avance de 10% du montant du bon de commande est versée au titulaire dans les conditions prévues en application des dispositions des articles R2191-3 à R2191-10 du code de la commande publique, uniquement si le montant initial est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le titulaire désigné ci-avant :

- Refuse de percevoir l'avance
- Accepte de percevoir l'avance

Article 9: Sous- traitance

Le titulaire du marché peut partiellement sous-traiter l'exécution des prestations du marché, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par la commune et de l'agrément de ses conditions de paiement (formulaire DC4 conseillé)

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

- Les demandes de paiement seront établies en une facture originale portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
 - le nom ou la raison sociale du créancier ;
 - le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
 - le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
 - le numéro du compte bancaire ou postal ;
 - le numéro du marché ;
 - le nom et adresse du créancier ;
 - le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
 - le numéro du marché et du bon de commande ;
 - la fourniture livrée ;
 - le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
 - le prix des prestations accessoires ;
 - le taux et le montant de la TVA ;
 - le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
 - la date de facturation ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie - 36 Rue Adolphe Valette - 69460 BLACE (pour les repas des enfants des écoles)

CCAS – 36 Rue Adolphe Valette – 69460 BLACE (pour les repas des personnes âgées)

En cas de sous-traitance :

- ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
- ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.2 – Délai global de paiement

Les prestations objet du marché seront rémunérées dans les conditions fixées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, à savoir 30 jours en vigueur actuellement.

Article 11 : - Sanctions en cas de discontinuité du service

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché à assurer régulièrement la continuité du service.

En cas de discontinuité de service supérieure à une semaine, le marché pourra être résilié sans indemnité et sans préavis.

En cas de retard de livraison, Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, une pénalité de 8 € par repas non fourni.

Pénalités pour travail dissimulé :

Conformément à l'article L 8222-5 du code du travail, un agent de contrôle mentionné à l'article L 8271-7 peut informer par écrit le pouvoir adjudicateur d'une situation irrégulière du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du même code.

En ce cas, au titre de l'article L8222-6, une pénalité forfaitaire journalière de 100 € sera appliquée au titulaire, après mise en demeure d'un mois restée sans effet.

La pénalité est applicable sans seuil d'exonération, jusqu'à présentation de la preuve que le titulaire a mis fin à la situation délictuelle. Les pénalités ainsi calculées sont plafonnées dans la limite des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L 8224-5 et de 10% du montant du marché.

En cas de parution au journal officiel d'un décret pris en l'application de l'article L 8222-6 du code du travail pendant l'exécution du marché, le délai imposé par décret se substitue de droit au délai cité au paragraphe précédent, sans nécessité de conclure un avenant au présent marché.

Article 12 : Approvisionnement d'office

Faute par le titulaire de livrer la totalité des fournitures demandées à la date indiquée sur le bon de commande ou en cas de livraisons non conformes, la fourniture faisant l'objet du bon de commande est assurée par voie d'achats directs auprès d'une société, aux frais du titulaire en défaut et sans qu'il soit besoin de le mettre autrement en demeure.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 14 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-3 1° et R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, le présent marché est résilié aux torts du titulaire, par décision unilatérale de la personne publique. Cette décision de résiliation prendra effet à compter de la date de réception, par le titulaire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation pour faute du titulaire ne fait pas l'objet d'une mise en demeure préalable du titulaire dans le cas prévu à l'article 32.1.g du CCAG FCS.

Outre les clauses de résiliation prévues au chapitre VI du CCAG/FCS, la commune se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité à verser au prestataire en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles du marché (retards répétés, défaut d'exécution du marché caractérisé notamment par l'inexécution du marché par le titulaire de ses obligations dans les délais contractuels, fréquence des livraisons non conformes à la commande...). La notification de résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir invité le titulaire concerné du marché à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 15 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Lu et approuvé

(signature)